

# Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapport de présentation

Conseil communautaire du 15 février 2018

## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préambule : Budget 2018 – Le débat d’Orientation Budgétaire (DOB) .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Partie 1 : La loi de finances 2018 .....</b>   | <b>4</b>  |
| I. Le contexte national .....   | 4         |
| II. L’impact du projet de loi de finances 2018 sur les finances du bloc communal  | 4         |
| a) <i>Dégrèvement de la taxe d’habitation sur la résidence principale</i>   | 4         |
| b) <i>Revalorisation des valeurs cadastrales en 2018</i>  | 4         |
| c) <i>Cotisation foncière des entreprises</i>   | 4         |
| d) <i>Elargissement du champ d’application de l’exonération facultative de taxe d’aménagement pour les maisons de santé</i> | 5         |
| e) <i>La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)</i>  | 5         |
| f) <i>Les dotations d’investissement</i>  | 5         |
| g) <i>Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)</i>   | 5         |
| III. L’impact du projet de loi de finances 2018 sur l’intercommunalité  | 5         |
| <b>Partie 2 : Une année 2017 qui rétablit la capacité d’épargne de Poher Communauté.....</b>                                | <b>6</b>  |
| I. Les impacts de la fiscalité.....   | 6         |
| II. Des dépenses de fonctionnement en baisse  | 6         |
| III. Une dette contrôlée.....   | 9         |
| <b>Partie 3 : Une hausse nécessaire des dépenses de fonctionnement en 2018.....</b>   | <b>12</b> |
| I. Les orientations pour les recettes de fonctionnement.....  | 13        |
| a) <i>La fiscalité directe : pas d’augmentation des taux.....</i>   | 13        |
| b) <i>Les autres recettes fiscales.....</i>   | 14        |
| c) <i>Les dotations de l’Etat.....</i>  | 15        |
| II. Les orientations pour les dépenses de fonctionnement.....   | 17        |
| a) <i>Les charges à caractère général.....</i>  | 17        |
| b) <i>Les charges de personnel.....</i>   | 18        |
| <b>Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire .....</b>   | <b>21</b> |
| <b>Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes .....</b>  | <b>22</b> |
| I. Le budget annexe ordures ménagères.....  | 22        |
| II. Le budget annexe transport .....  | 24        |
| III. Les budgets annexes des zones d’activités .....  | 26        |
| IV. Les autres budgets .....  | 26        |

## Préambule : Budget 2018 – Le débat d’Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément à l’article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration territoriale de la République, l’examen du budget primitif doit être précédé d’une phase préalable, constituée par le débat de l’assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s’il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d’adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire prévoit que le DOB doit comprendre notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l’EPCI et les communes.
- Les engagements pluriannuels : programmation d’investissement et orientations en matière d’Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)
- La structure et la gestion de l’encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il est pris acte du débat d’orientation budgétaire par une délibération de l’assemblée délibérante qui doit faire l’objet d’un vote. Par son vote l’assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l’existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

## **Partie 1 : La loi de finances 2018**

### **I. Le contexte national**

La loi de finances pour 2018, la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 et la loi de Programmation des Finances Publiques s'inscrivent dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018 – contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016 et une inflation limitée à 1%.

### **II. L'impact du projet de loi de finances 2018 sur les finances du bloc communal**

#### **a) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale**

L'article 5 de la loi de finances 2018, prévoit que 80% des foyers seront dispensés du paiement de la taxe d'habitation (T.H.) au titre de la résidence principale d'ici 2020. L'Etat prendra en charge la partie de la T.H. concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Le dégrèvement concernera les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple avec deux enfants, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

#### **b) Revalorisation des valeurs cadastrales en 2018**

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) soit 1,24%. Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour des tarifs. Ainsi pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en appliquant le taux de 1,24%.

### **c) Cotisation Foncière des Entreprises**

Exonération de la cotisation minimum de C.F.E. des redevables réalisant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 5 000€ avec une compensation aux E.P.C.I. calculée sur la base du taux de C.F.E. figé de 2018.

### **d) Elargissement du champ d'application de l'exonération facultative de taxe d'aménagement pour les maisons de santé.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette exonération qui reste facultative ne s'applique plus seulement aux maisons de santé dont les communes sont maître d'ouvrage, mais à toutes les maisons de santé.

### **e) La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**

**Progression de la péréquation** +5,3% pour la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et +6,3% pour la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.). La totalité de la progression de la péréquation sera financée par les communes et les E.P.C.I., par le jeu des écrêtements appliqués à la D.G.F. Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de la D.G.F., un grand nombre de communes et d'E.P.C.I. connaîtront donc une baisse de leur D.G.F. individuelle en 2018.

### **f) Les dotations d'investissement**

L'article 157 de la loi de finances 2018 maintient l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et pérennise la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) désormais inscrite au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **g) Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C)**

L'article 163 de la loi de finances 2018 maintient le montant du F.P.I.C. à 1 milliard d'euros.

-----

## **III. L'impact du projet de loi de finances 2018 sur l'intercommunalité**

### **a) Communes nouvelles : prolongation du dispositif en 2018 et 2019.**

La loi de finance élargit le pacte de stabilité de la D.G.F. pour les communes nouvelles dont la population est inférieure à 150 000 habitants créées entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle. Il intègre sur la même période une bonification de 5%. Les communes nouvelles qui s'étendent peuvent bénéficier d'un nouveau pacte de stabilité de la D.G.F. à condition que la population totale de la ou des communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale ne dépasse pas 2 000 habitants.

-----

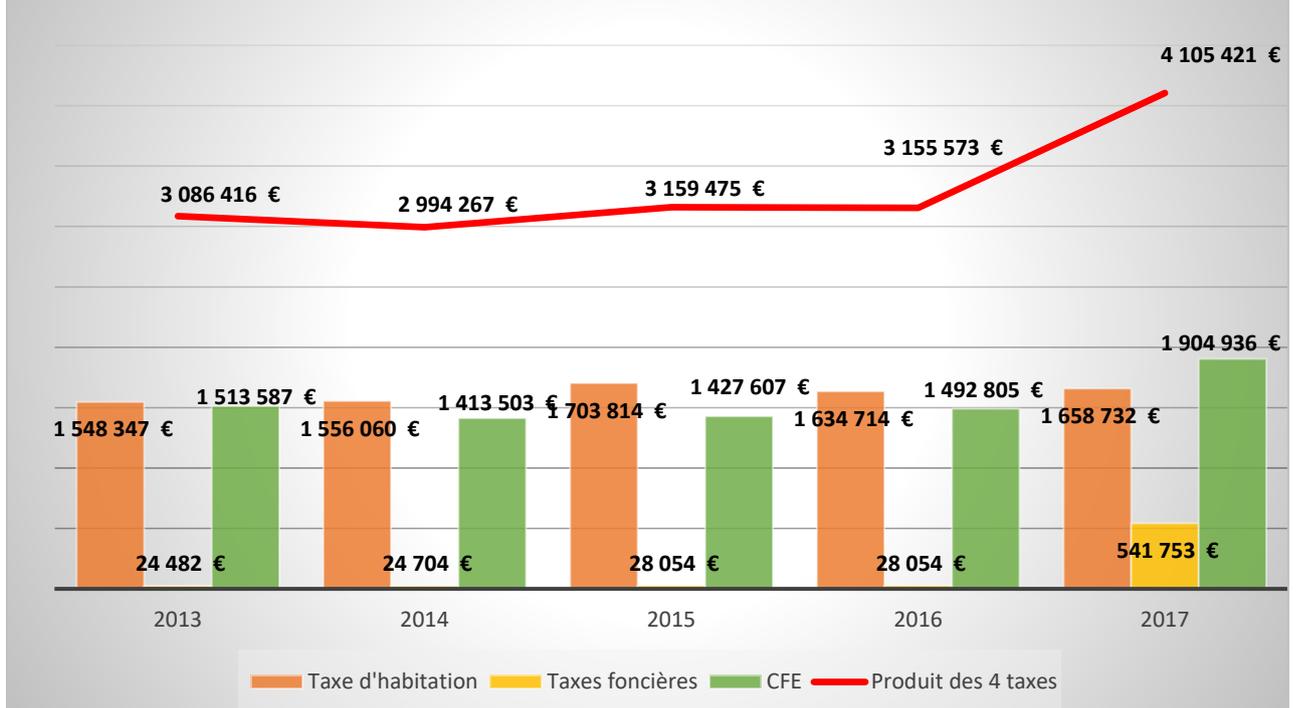
## **Partie 2 : Une année 2017 qui rétablit la capacité d'épargne de Poher Communauté**

### **I. Les impacts de la fiscalité**

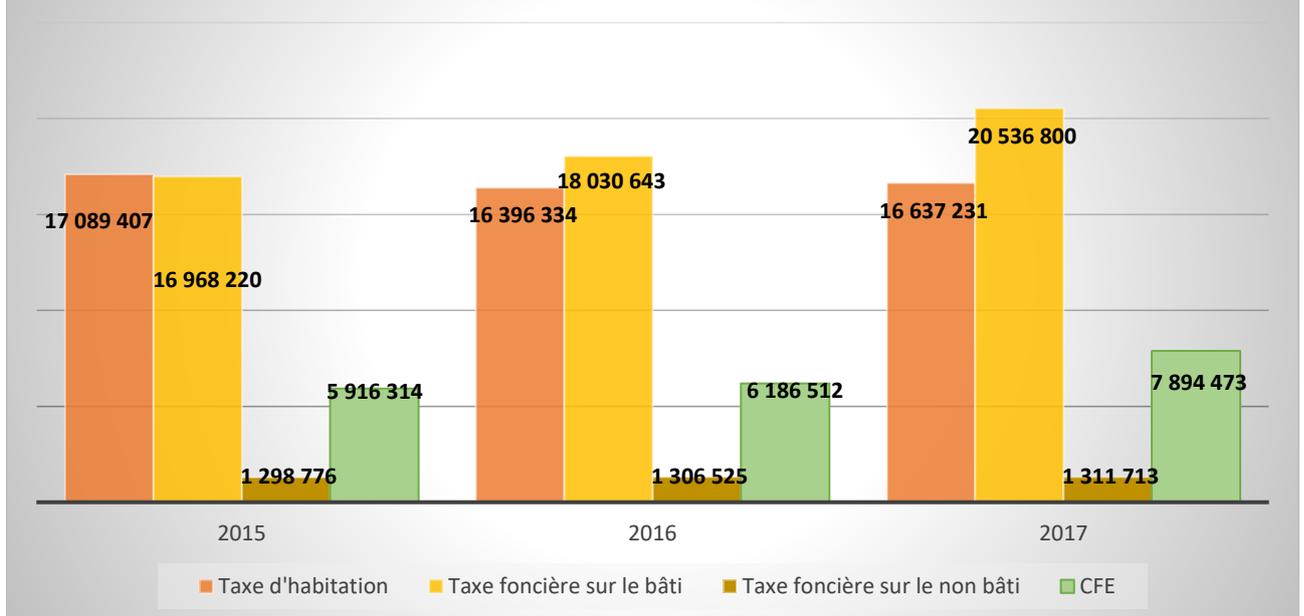
Il est constaté une hausse de la base de CFE (+1 707 961 €) à taux d'imposition constant en intégrant les rôles supplémentaires opérés en 2017. Cela montre le dynamisme économique dont fait preuve le territoire avec pour raison principale l'augmentation des bases d'imposition.

La recette globale générée par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE) est en nette progression entre 2016 et 2017 (+ 949 848 €). La décision du conseil communautaire d'instaurer un taux de 2,5% sur les propriétés bâties a généré en 2017 une recette de 541 753 € comme l'illustre le graphique suivant.

### Evolution du produit de la TH, des TF et de la CFE depuis 2013

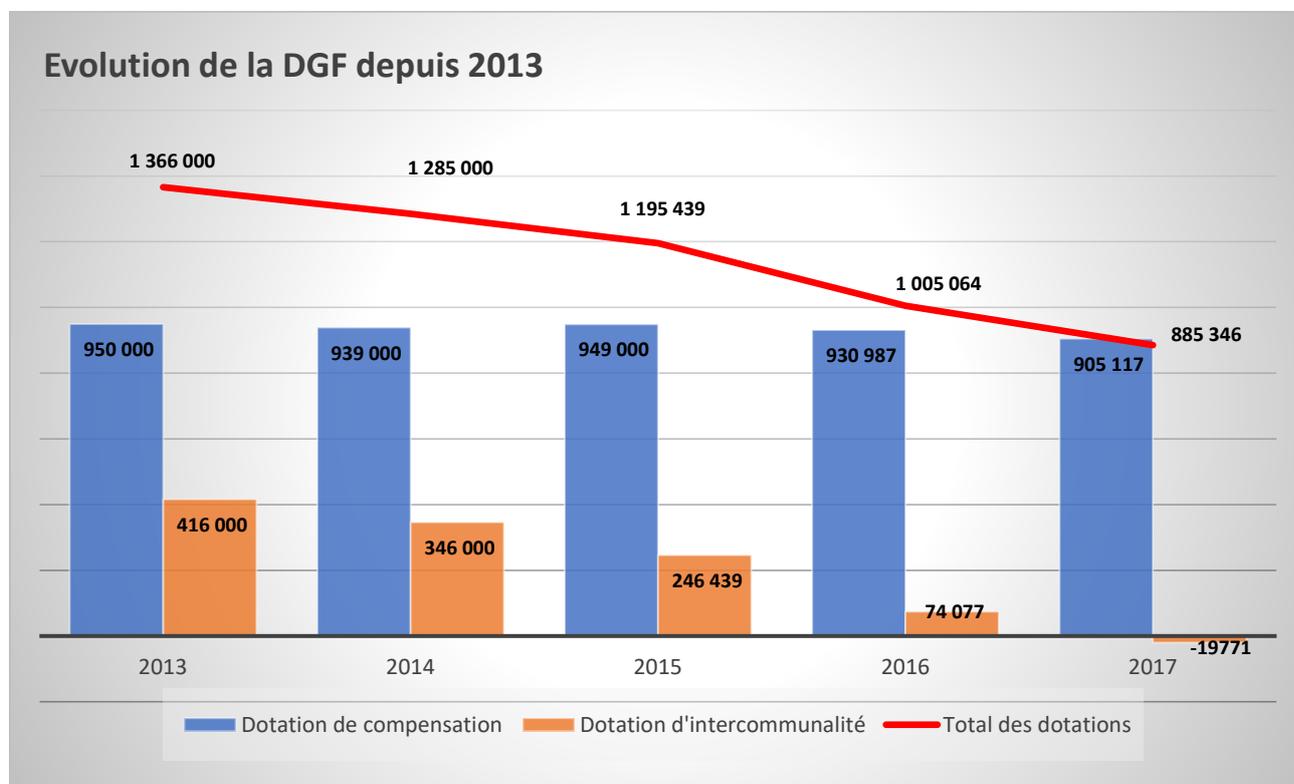


### Evolution des bases fiscales depuis 2013



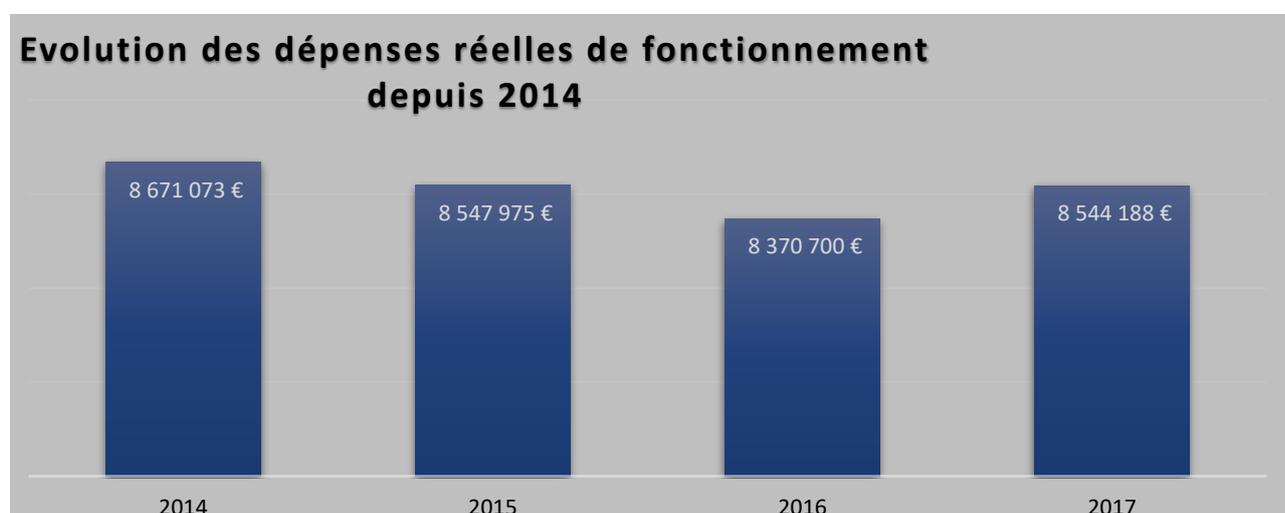
Quant aux dotations versées par l'Etat, la contribution au redressement des finances publiques a lourdement pénalisé Poher Communauté. Entre 2013 et 2017, l'effort demandé a en effet engendré une baisse de dotation de 474 654 €.

En 2017, la contribution demandée étant plus importante que la dotation revenant à Poher Communauté et, après application de la méthode de calcul, la dotation d'intercommunalité s'est avérée négative (- 19 771 €). Poher Communauté a donc été contraint de rembourser cette somme à l'Etat.



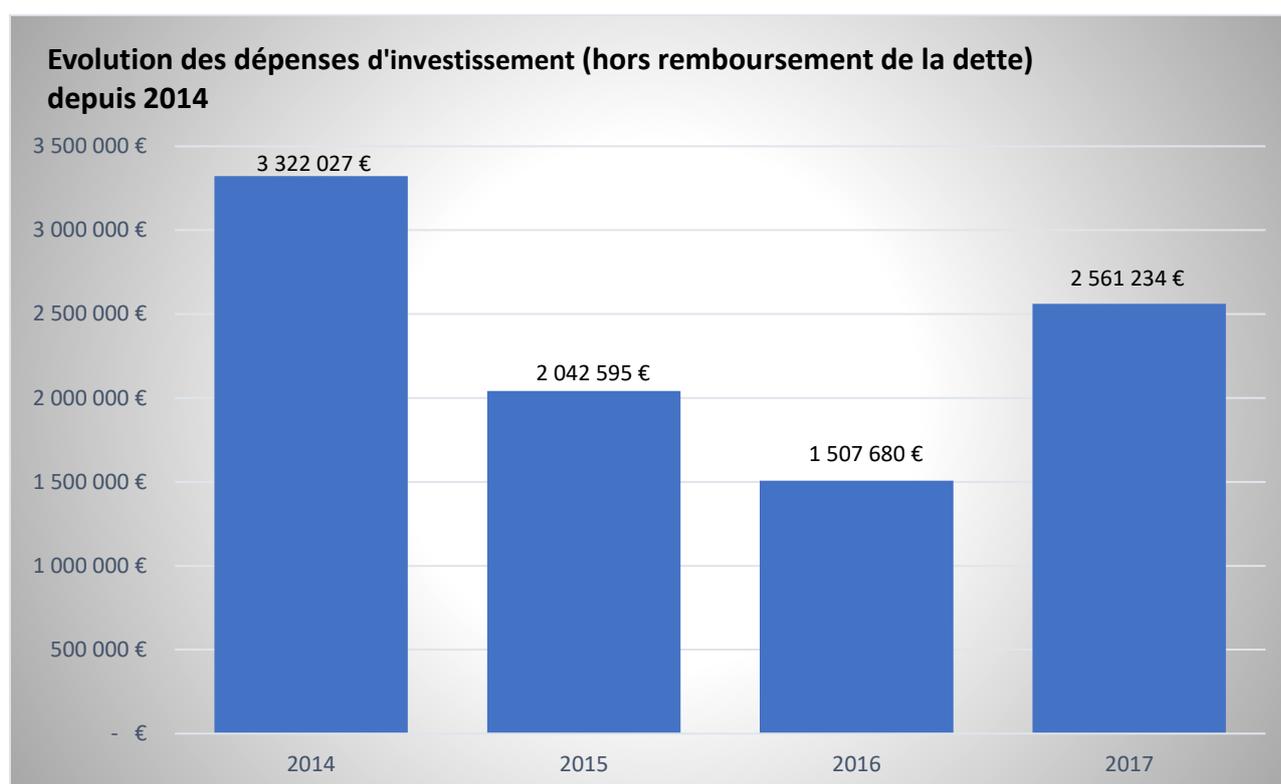
## II. Des dépenses de fonctionnement en baisse

Les dépenses de fonctionnement ont baissé et sont désormais en dessous de leur niveau de 2014 et de 2015 alors même que des transferts de compétence ont été opérés depuis 2014 des communes vers Poher Communauté.



La maîtrise de ces dépenses de fonctionnement permet de soutenir l'investissement public sur le territoire sur les axes forts portés par Poher Communauté : développement économique, déploiement de la fibre optique, création de nouveaux services à la population, le centre de découverte Vorgium, ...

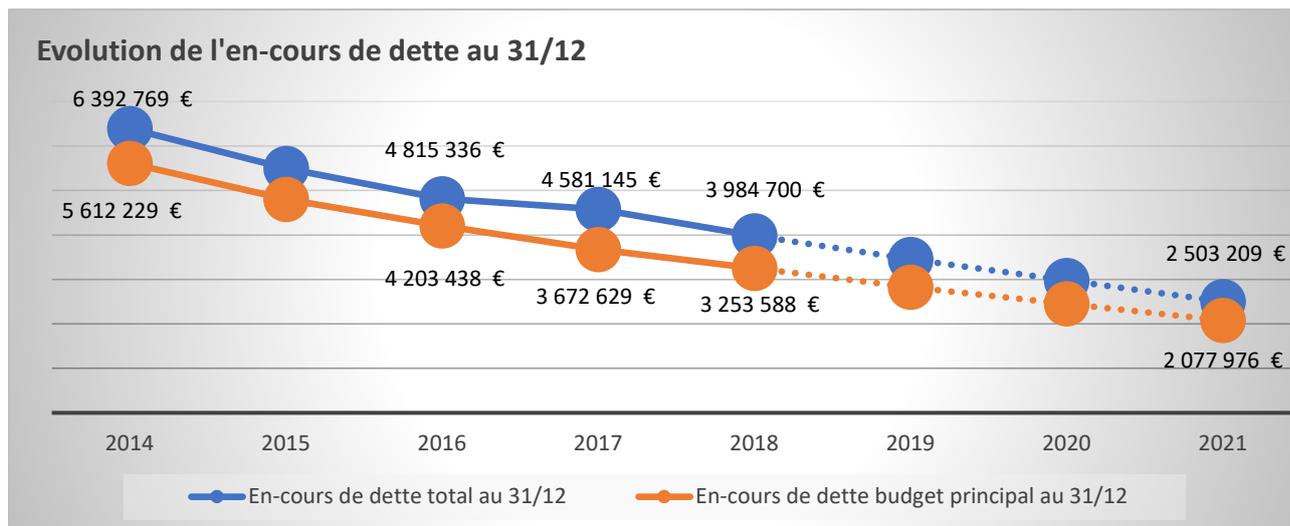
Si ces efforts sont particulièrement à saluer, dans un contexte de diminution de recettes de la part de l'Etat, avec pour résultats une baisse de l'endettement et une restauration spectaculaire de l'épargne nette, des économies seront néanmoins encore à réaliser dans les prochaines années.



Malgré la nouvelle baisse des dotations de l'Etat, Poher Communauté a maintenu son effort d'investissement en 2017. 2 561 234 € ont été investis soit plus d'un million par rapport à 2016. Et ce, sans avoir eu recours à l'emprunt.

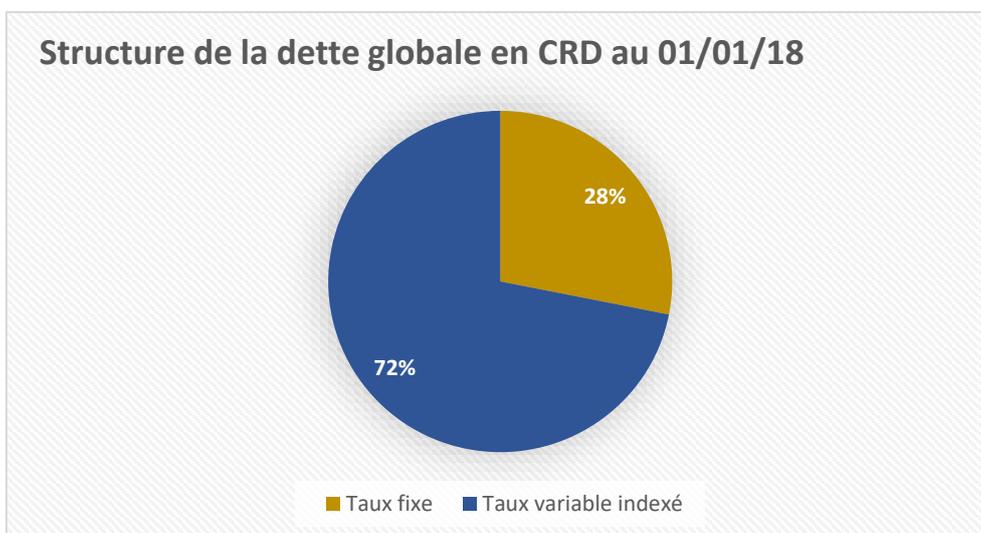
### III. Une dette contrôlée

Les investissements réalisés depuis 2014 ont été intégralement autofinancés. Ainsi, l'encours de dette de Poher Communauté est en constante diminution.



Comme le montre le graphique ci-dessus, l'en-cours de dette sur le budget principal diminue de 28% entre 2014 et 2017.

Quant à la structure de la dette, avec l'extinction de certains emprunts à taux fixes, la part des emprunts à taux variable est en augmentation.

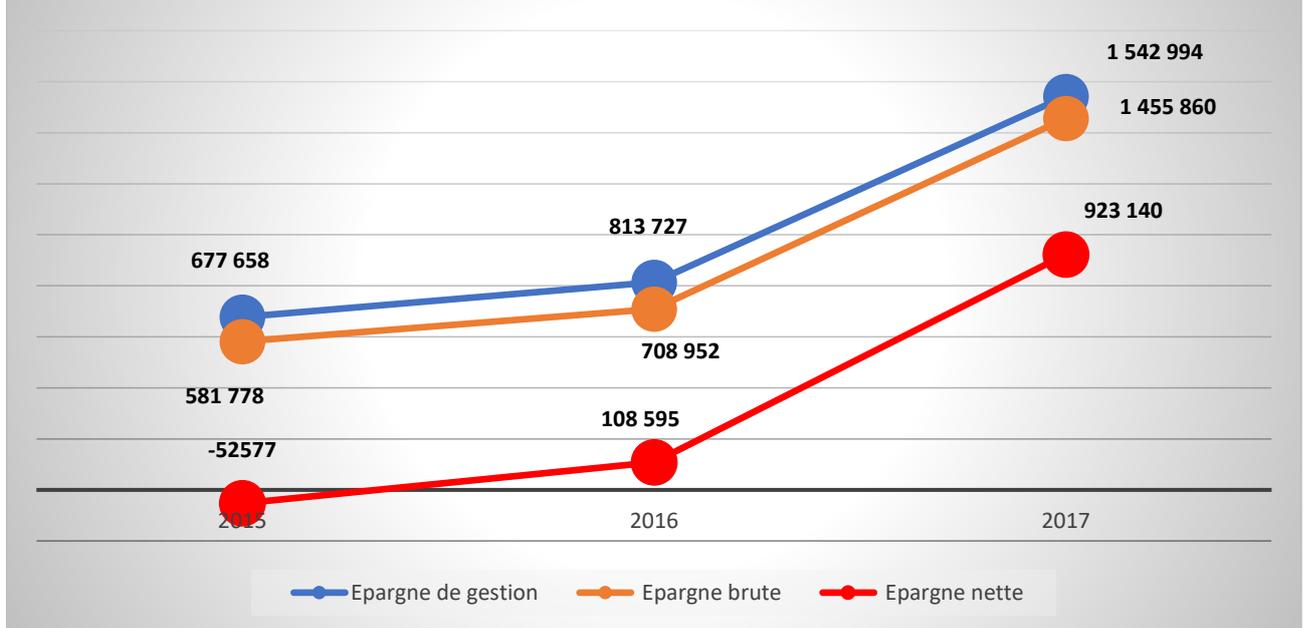


72% de l'encours global (budget principal et budgets annexes) est indexé à taux variable. Ce type d'emprunt permet, toutefois, de profiter des taux courts bas observés actuellement sur le marché et de dynamiser le taux moyen de la dette globale qui s'élève à 2,74% en 2017.

Il n'y a aucun emprunt « toxique » dans la structure de la dette.

La combinaison de l'ensemble de ces données confirme donc le redressement de la capacité d'épargne de Poher Communauté au 31 décembre 2017.

### Evolution de la capacité d'épargne depuis 2015

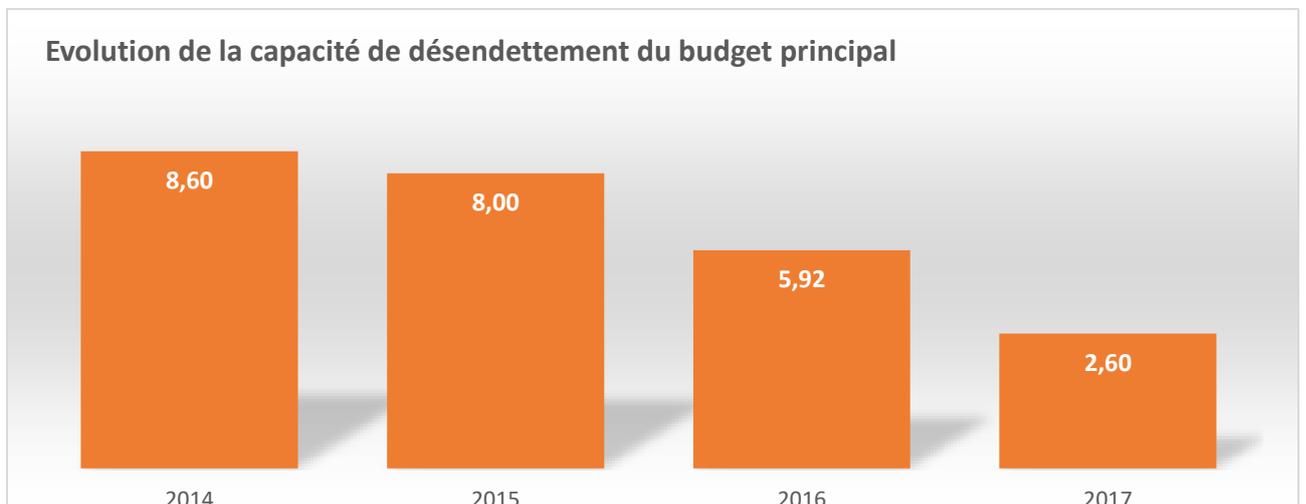


Epargne de gestion : les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors les intérêts de la dette

Epargne brute : les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette

Epargne nette : les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement y compris le capital et les intérêts de la dette

L'évolution positive de la capacité d'épargne et la baisse de l'en-cours de dette ont pour effet de réduire la capacité de désendettement. Ainsi, entre 2014 et 2017, la capacité de désendettement passe de 8,60 années à 2,60.

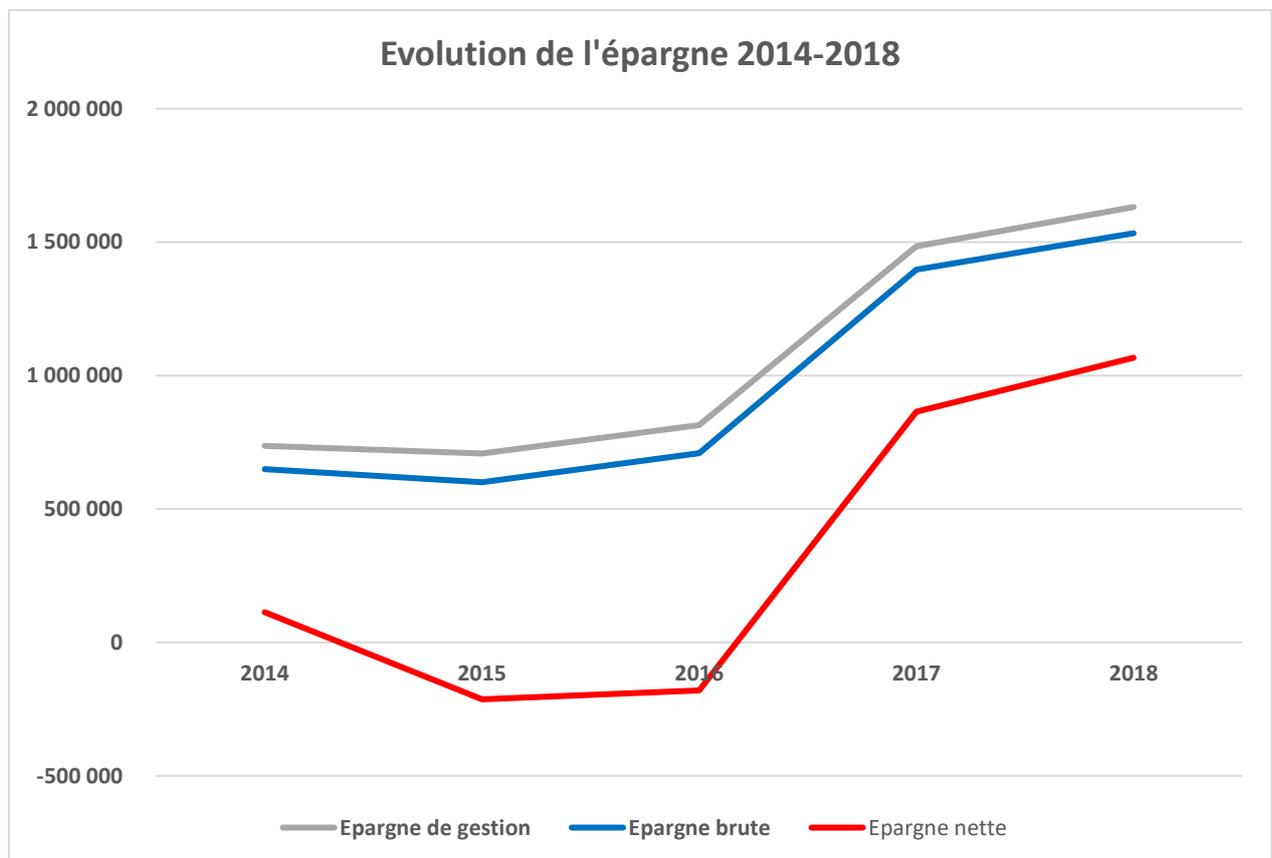


### Partie 3 : Une épargne nette à un niveau record en 2018 : + 1 million d'euros

La politique engagée il y a trois ans porte ses fruits. En effet, les efforts de bonne gestion et d'économie sur les dépenses de fonctionnement engagées depuis 2014-2015, accompagnés d'une volonté de mutualisation, la dynamique économique constatée, tout en continuant à bénéficier des recettes fiscales supplémentaires liées à l'augmentation du taux de foncier bâti en 2017, la baisse de l'endettement, vont conduire Poher communauté à disposer d'une épargne nette restaurée de plus d'1million d'euros.

Par ailleurs, pour préparer l'avenir, l'exercice des compétences prises et l'ambition de développement économique vont amener Poher Communauté à augmenter ses charges de fonctionnement tout en gardant les principales orientations pour conserver l'attractivité du territoire :

- pas de hausse des taux d'imposition,
- amélioration de la qualité des services,
- maintien de l'enveloppe destinée aux associations.



## I. Les orientations pour les recettes de fonctionnement

### a) La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux

Pour 2018 et jusqu'en 2020, l'Etat intégrerait une indexation des bases sur l'inflation. Cela permet dès lors d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe à horizon 2020 via la trajectoire donnée par l'Etat dans son projet de loi de programmation des finances publiques (hormis pour les locaux professionnels). Ainsi, avec les coefficients d'évolution légale qui pourraient être retenus : 2018 = +1,20% ; 2019 = +1,10% ; 2020 = +1,40%.

Concernant l'évolution de la CFE nous avons reçu une pré-notification des bases de CFE pour 2018. Sur cet état il apparaît à partir de 2018 de nouvelles bases de CFE pour Synutra à hauteur de 2 164 664 soit un produit fiscal complémentaire en 2018 de 522 333€. Ces bases correspondent à un bâtiment qui a été mis en exploitation après les autres.

Par rapport au budget 2017 si on tient compte du rôle d'imposition complémentaire de CFE de Synutra perçu fin 2017, cela nous fait un produit fiscal complémentaire de 798 886 € à inscrire au budget 2018.

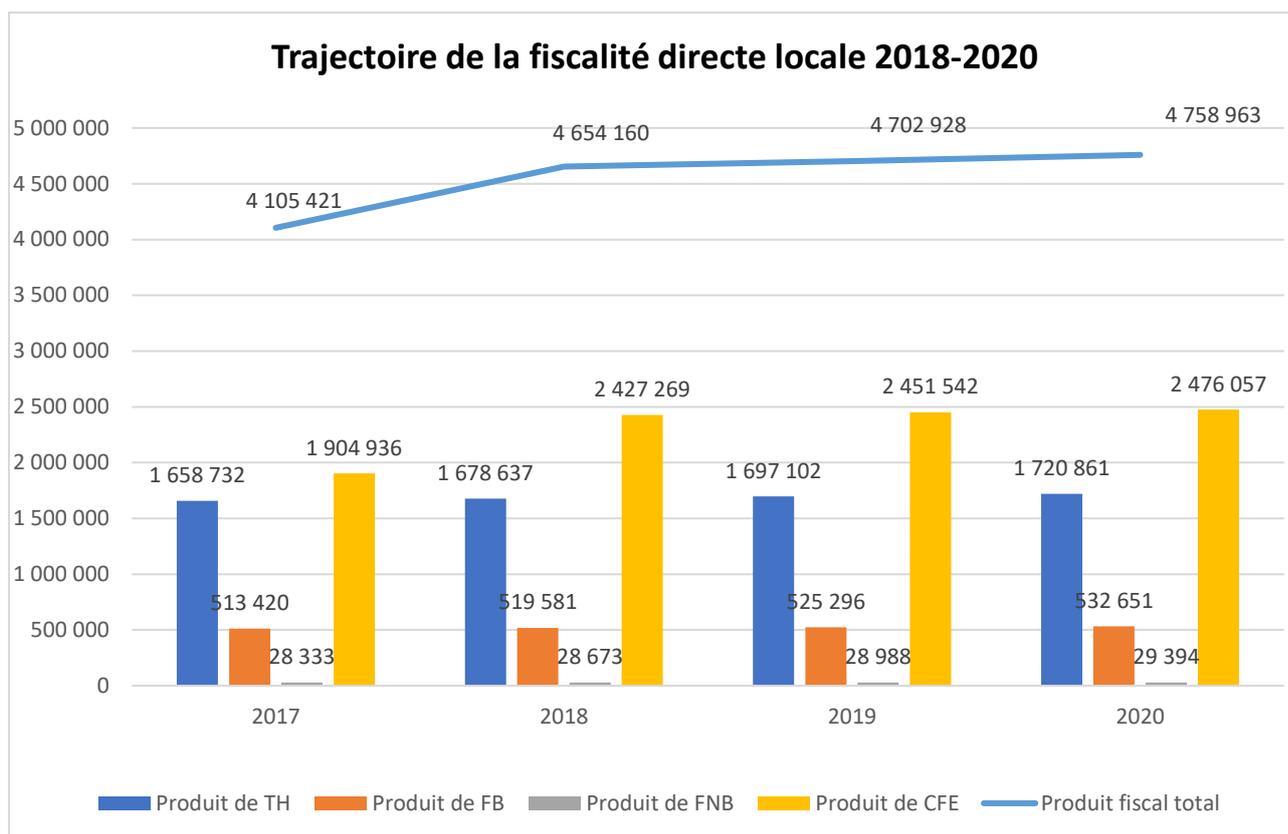
Concernant la taxe d'habitation, le mécanisme de dégrèvement opéré dès 2018 garantit aux collectivités le fait que l'Etat se substitue aux contribuables. Cela devrait donc être neutre pour les collectivités. Toutefois, le taux global retenu et les taux d'abattement utilisés pour le dégrèvement sont ceux appliqués en 2017. L'Etat compensera également l'évolution des bases fiscales.

Ainsi pour 2018, l'estimation du produit fiscal intercommunal serait le suivant :

|                     | 2017       | 2018       |        | 2019       |      | 2020       |      |
|---------------------|------------|------------|--------|------------|------|------------|------|
| <b>Bases de TH</b>  | 16 637 231 | 16 836 878 | 1,2%   | 17 022 083 | 1,1% | 17 260 393 | 1,4% |
| <b>Bases de FB</b>  | 20 536 800 | 20 783 242 | 1,2%   | 21 011 857 | 1,1% | 21 306 023 | 1,4% |
| <b>Bases de FNB</b> | 1 311 713  | 1 327 454  | 1,2%   | 1 342 056  | 1,1% | 1 360 844  | 1,4% |
| <b>Bases de CFE</b> | 7 894 473  | 10 059 137 | 27,42% | 10 159 728 | 1,0% | 10 271 485 | 1,1% |

|                    |         |         |      |         |      |         |      |
|--------------------|---------|---------|------|---------|------|---------|------|
| <b>Taux de TH</b>  | 9,97 %  | 9,97 %  | 0,0% | 9,97 %  | 0,0% | 9,97 %  | 0,0% |
| <b>Taux de FB</b>  | 2,50 %  | 2,50 %  | 0,0% | 2,50 %  | 0,0% | 2,50 %  | 0,0% |
| <b>Taux de FNB</b> | 2,16 %  | 2,16 %  | 0,0% | 2,16 %  | 0,0% | 2,16 %  | 0,0% |
| <b>Taux de CFE</b> | 24,13 % | 24,13 % | 0,0% | 24,13 % | 0,0% | 24,13 % | 0,0% |

|                             |                  |                  |               |                  |             |                  |             |
|-----------------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| <b>Produit de TH</b>        | 1 658 732        | 1 678 637        | 1,2%          | 1 697 102        | 1,1%        | 1 720 861        | 1,4%        |
| <b>Produit de FB</b>        | 513 420          | 519 581          | 1,2%          | 525 296          | 1,1%        | 532 651          | 1,4%        |
| <b>Produit de FNB</b>       | 28 333           | 28 673           | 1,2%          | 28 988           | 1,1%        | 29 394           | 1,4%        |
| <b>Produit de CFE</b>       | 1 904 936        | 2 427 269        | 27,42%        | 2 451 542        | 1,0%        | 2 476 057        | 1,1%        |
| <b>Produit fiscal total</b> | <b>4 105 421</b> | <b>4 654 416</b> | <b>13,37%</b> | <b>4 702 928</b> | <b>1,1%</b> | <b>4 758 963</b> | <b>1,3%</b> |



## b) Les autres recettes fiscales

### - La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises représente la deuxième composante de la contribution économique territoriale. Avec un taux fixé au niveau national de 1,5%, elle s'applique aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €.

Comme pour la CFE, le dynamisme économique permet une évolution positive de cette recette. Ainsi, en 2018, elle est estimée à **855 533 €** contre **788 488 €** perçu en 2017.

### - La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

En 2017, le montant encaissé de cette taxe s'est élevé à **399 475 €**. Les taux ainsi que l'assiette de calcul n'ont pas été remis en question par la loi de finances. La base imposable restant identique en 2018, il est envisageable de reconduire le même montant.

#### - **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

L'article 49 de la loi de finances 2018 élargit l'assiette de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. A compter de 2019, l'IFER s'appliquera non seulement à la boucle locale cuivre comme aujourd'hui, mais aussi aux réseaux de communications électroniques en fibre optique ou en câble coaxial. Cette modernisation de l'assiette de la taxe est accompagnée d'une baisse de son tarif, afin que le prélèvement global opéré sur les opérateurs n'augmente pas. En outre, pour encourager le déploiement du très haut débit, la durée d'exonération des nouvelles lignes construites passe de trois à cinq ans.

Le produit est en constante augmentation depuis trois ans. La modification de l'assiette n'intervenant qu'à compter de 2019, il est envisageable de prévoir une hausse de cette recette en 2018.

#### - **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)**

La loi de finances pour 2018 a reconduit un montant identique à 2017 soit 1 milliard d'€. Les conditions de la péréquation restent également identiques.

En 2017, Poher Communauté a été contributeur à hauteur de **163 842 €** et s'est vu reversé **165 881 €** soit un solde positif de **2 039 €**. L'évolution des bases (notamment du foncier bâti et de la CFE) aura un impact sur le potentiel fiscal agrégé servant au calcul de ce fonds. Son écart avec les ratios nationaux peut engendrer à Poher Communauté une contribution plus importante qu'en 2017.

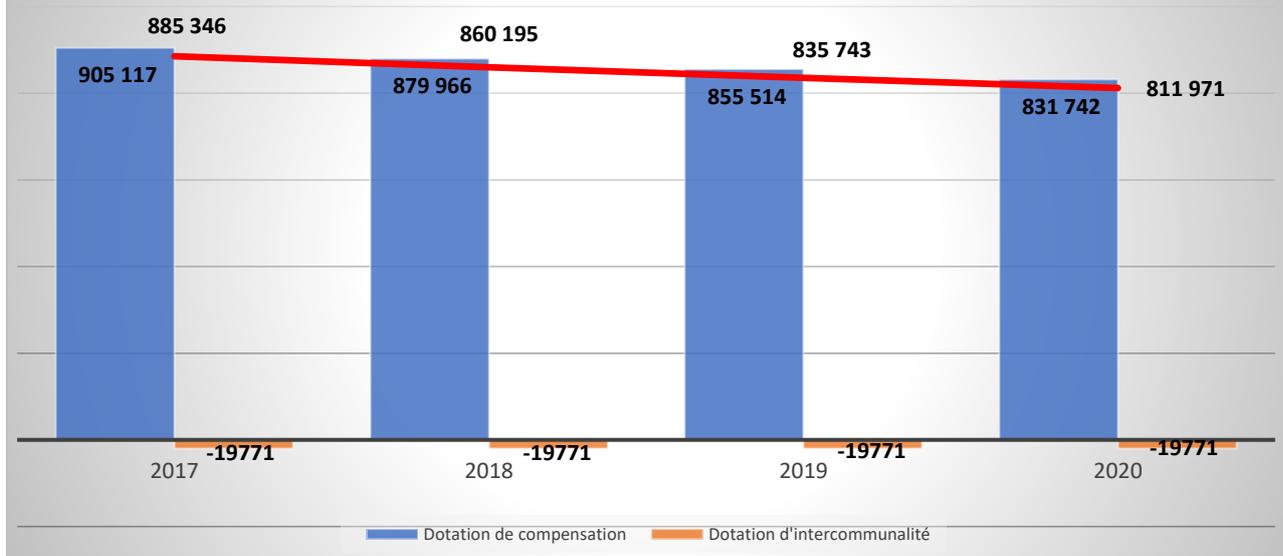
### **c) Les dotations de l'Etat**

Pour 2018, la contribution au redressement des finances publiques (qui expliquait la baisse fréquente des dotations) est remplacée par une contractualisation avec l'Etat afin de limiter à 1,2% les dépenses réelles de fonctionnement. Ce dispositif ne s'applique qu'aux 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 dépassent 60 millions d'€.

Concernant la D.G.F., la loi de finances 2018 prévoit que l'augmentation de l'enveloppe allouée à la D.S.U. et à la D.S.R. sera financée, par les écrêtements appliqués à la D.G.F et elle pérennise par ailleurs le système de « DGF négative » en 2018.

Ainsi, la D.G.F. de Poher Communauté pour les prochaines années pourrait être à la baisse.

### Trajectoire de la DGF 2018-2020



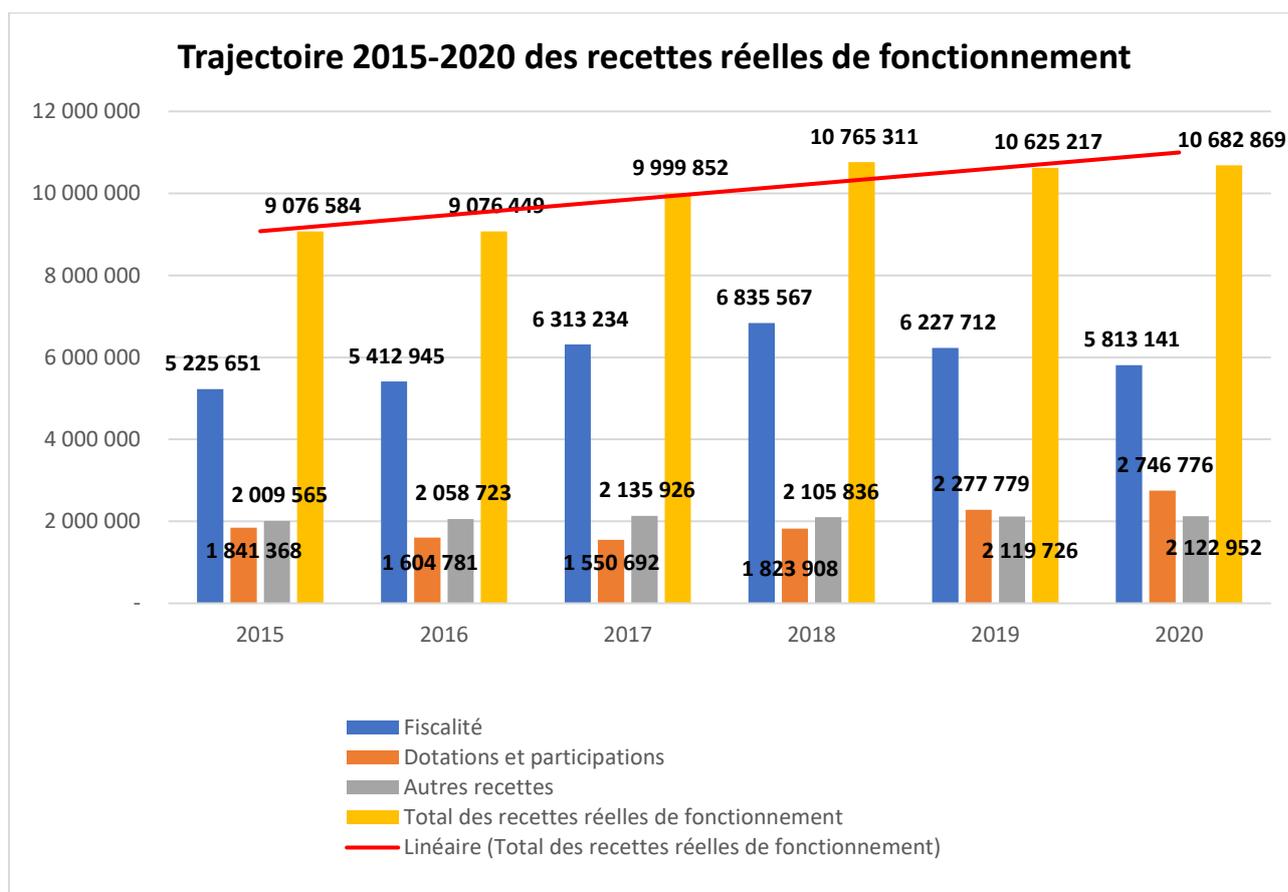
La dotation d'intercommunalité pourrait rester négative les prochaines années en raison de l'augmentation du potentiel fiscal. Le maintien de la bonification (environ 180 000 €) bloque la chute de la dotation d'intercommunalité vers des montants négatifs (et donc remboursables à l'Etat) trop importants.

Le taux d'écrêtement appliqué sur la dotation de compensation est celui utilisé en 2017. L'évolution des bases fiscales pourrait également avoir un effet négatif sur la dotation d'intercommunalité, l'écart entre le potentiel fiscal de Poher Communauté et le potentiel fiscal national s'accroissant.

Quant à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), elle entre désormais dans les « variables d'ajustement ». Elle devrait varier selon l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, une baisse est à envisager en 2018.

### Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

|   | 2015               | 2016               | 2017               | 2018                | 2019                | 2020                |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fiscalité   | 5 225 651 €        | 5 412 945 €        | 6 313 234 €        | 6 835 567 €         | 6 227 712 €         | 5 813 141 €         |
| Dotations et participations                         | 1 841 368 €        | 1 604 781 €        | 1 550 692 €        | 1 823 908 €         | 2 277 779 €         | 2 746 776 €         |
| Autres recettes                                     | 2 009 565 €        | 2 058 723 €        | 2 135 926 €        | 2 105 836 €         | 2 119 726 €         | 2 122 952 €         |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>9 076 584 €</b> | <b>9 076 449 €</b> | <b>9 999 852 €</b> | <b>10 765 311 €</b> | <b>10 625 217 €</b> | <b>10 682 869 €</b> |



Cette trajectoire prend ici en compte l'impact du mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation qui aurait pour conséquence de transformer à l'horizon 2020 jusqu'à 80% de cette recette fiscale en recette de dotation. L'impact est annoncé comme étant neutre pour les budgets des collectivités.

## II. Les orientations pour les dépenses de fonctionnement

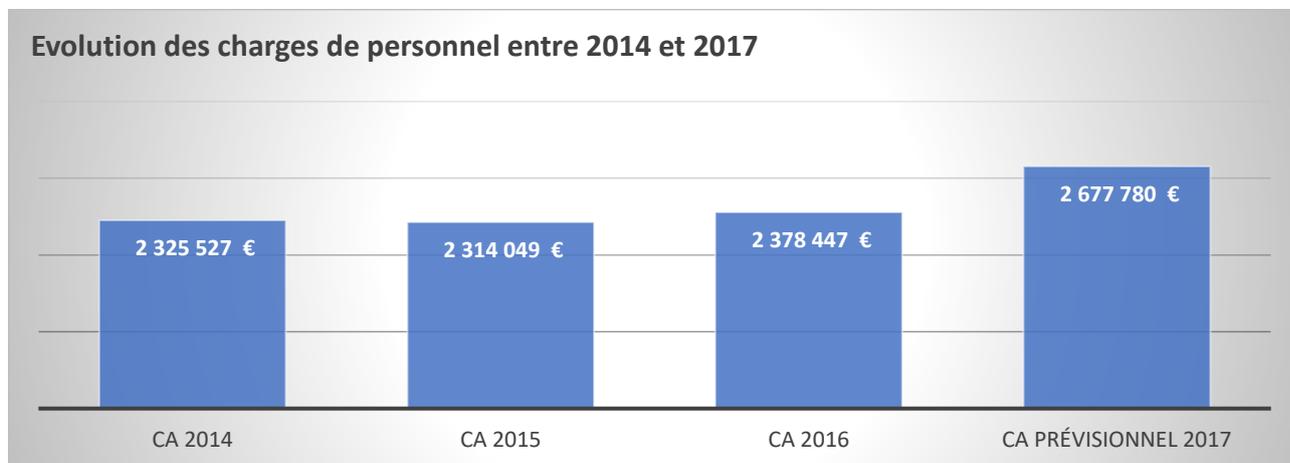
### a) Les charges à caractère général

L'année 2018 verra l'ouverture du centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium. Son fonctionnement entrainera des charges de fonctionnement (électricité, combustibles, frais d'entretien et de maintenance, assurances, ...) mais aussi des recettes.

Pour 2018, une hausse des charges à caractère général est donc à envisager intégrant les nouvelles dépenses ainsi qu'une évolution de 2% des charges actuelles. Les nouvelles dépenses porteront sur l'exercice des compétences actuelles ainsi que les frais de gestion pour les travaux de déploiement du THD (2% du montant de l'investissement).

## b) Les charges de personnel

### 1) L'évolution des charges de personnel



L'augmentation des charges de personnel entre 2016 et 2017 est liée à l'augmentation du point d'indice, à la refonte de la catégorie C et au glissement vieillesse technicité pour un montant de 120 000€, soit un tiers de l'augmentation.

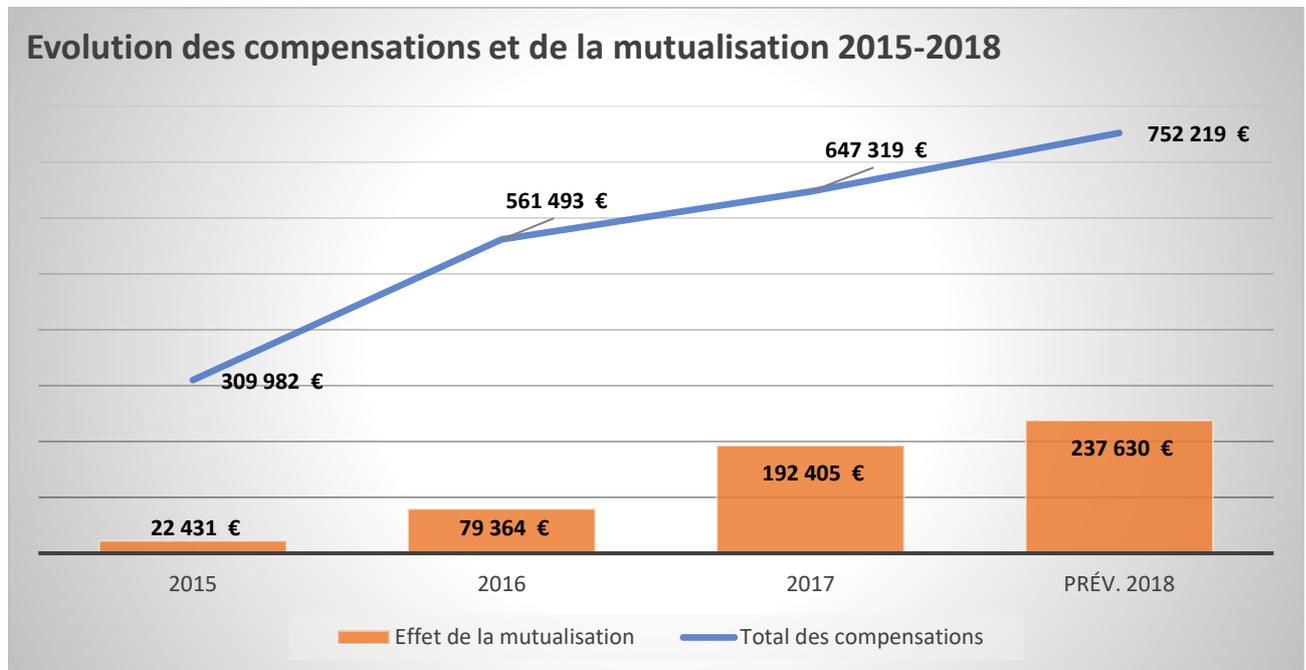
Afin de renforcer ses effectifs pour les nouvelles et futures compétences, Poher Communauté a procédé en 2017 aux recrutements de nouveaux agents notamment :

- D'une directrice financière,
- D'un responsable pour Vorgium,
- D'un ingénieur eau/assainissement (50% du salaire annuel pour Poher Communauté dont 20% remboursé par le Stanger),
- D'un Assistant de prévention des risques au travail (50% du salaire annuel pour Poher Communauté),
- D'un agent pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

La masse salariale 2017 de 2 677 780 € est en réalité atténuée par des compensations d'un montant de 647 319€ (assurance maladie, remboursement Ville de Carhaix, contribution des budgets annexes...)

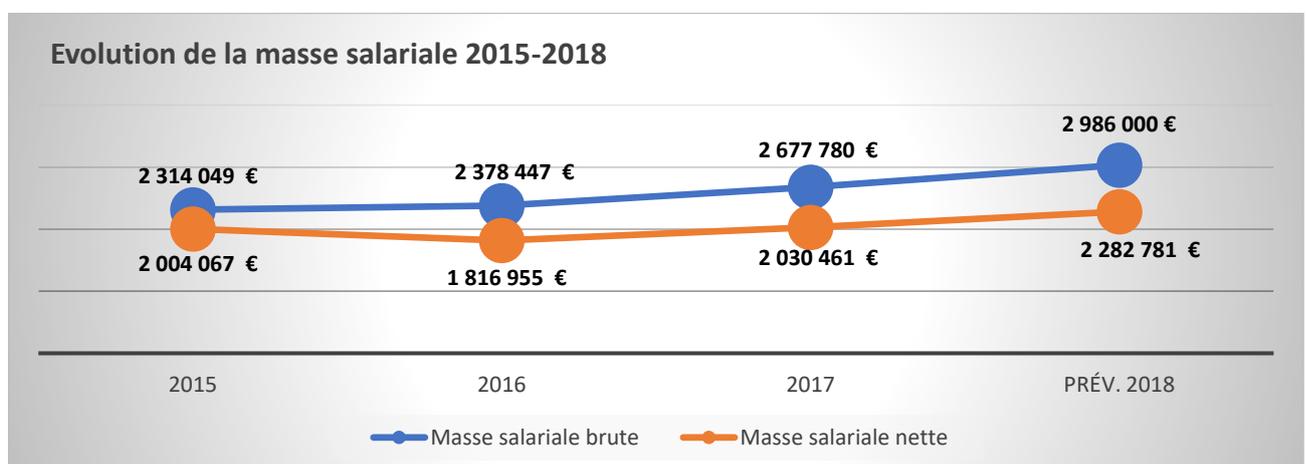
## 2) L'impact des compensations et de la mutualisation

Les compensations comprennent les remboursements des charges de personnel momentanément absents ainsi que le remboursement soit des budgets annexes qui bénéficient d'une mise à disposition du personnel soit des communes extérieures par les recettes de la mutualisation.



Depuis 2016, les recettes de la mutualisation sont en nette augmentation passant ainsi de 79 364 € à 237 630 € dans le prévisionnel 2018. Pour 2018, il est envisagé une hausse plus importante des recettes de la mutualisation du personnel (+24% par rapport à 2017) alors que le volume général des compensations n'augmente que de 16%.

## 3) Les perspectives pour 2018

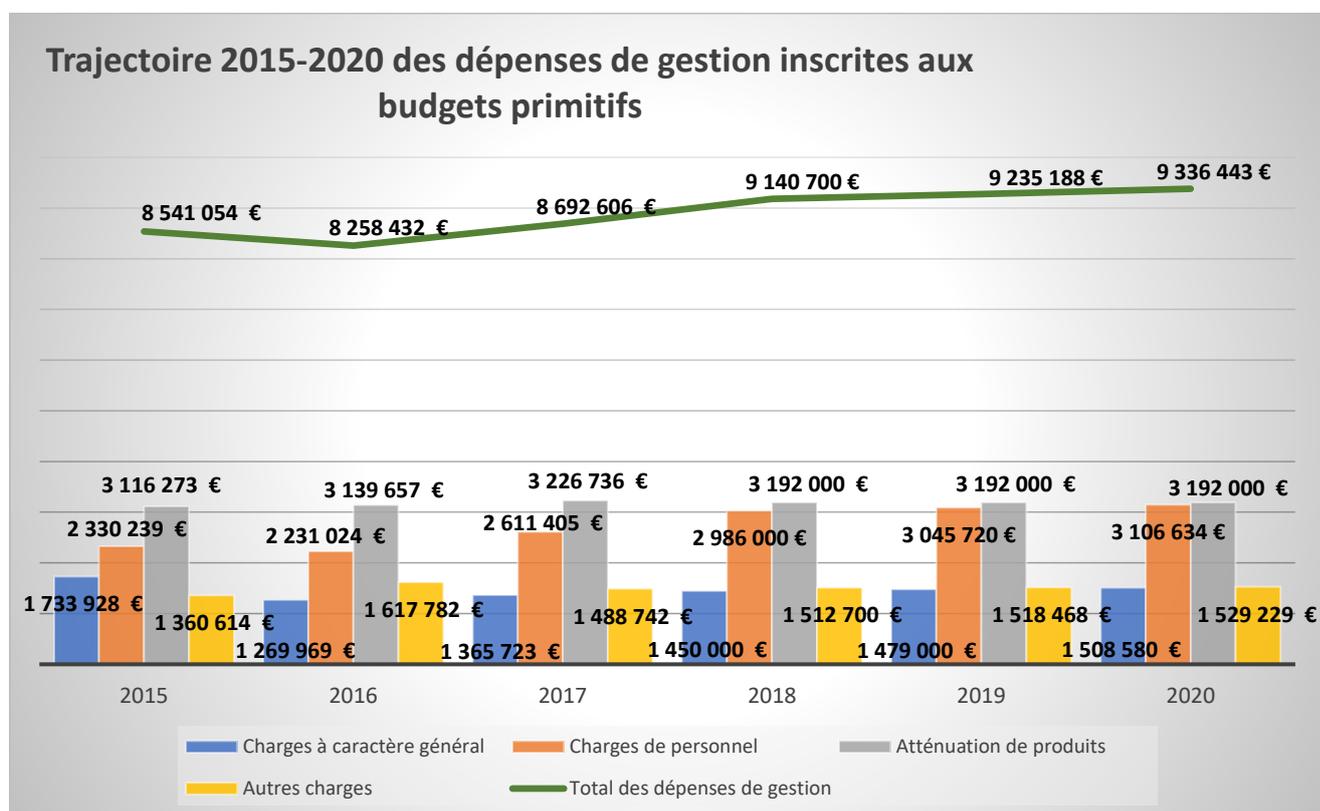


On retrouve en 2018 les facteurs d'augmentation de 2017 à savoir le glissement vieillesse technicité et la modernisation des parcours professionnels, avec en plus une augmentation de la cotisation CNRACL et de la CSG. De nouveaux recrutements seront peut-être réalisés.

Le volume global des charges de personnel passerait à 2 986 000 € en 2018. Sous l'effet des compensations, le montant net de la masse salariale ne s'élèverait qu'à 2 233 781 €.

### Synthèse des dépenses de gestion inscrites aux budgets primitifs

|                                      | BP 2015            | BP 2016            | BP 2017            | Prev. 2018         | Prev. 2019         | Prev. 2020         |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général          | 1 733 928 €        | 1 269 969 €        | 1 365 723 €        | 1 450 000 €        | 1 479 000 €        | 1 508 580 €        |
| Charges de personnel                 | 2 330 239 €        | 2 231 024 €        | 2 611 405 €        | 2 986 000 €        | 3 045 720 €        | 3 106 634 €        |
| Atténuation de produits              | 3 116 273 €        | 3 139 657 €        | 3 226 736 €        | 3 192 000 €        | 3 192 000 €        | 3 192 000 €        |
| Autres charges                       | 1 360 614 €        | 1 617 782 €        | 1 488 742 €        | 1 512 700 €        | 1 518 468 €        | 1 529 229 €        |
| <b>Total des dépenses de gestion</b> | <b>8 541 054 €</b> | <b>8 258 432 €</b> | <b>8 692 606 €</b> | <b>9 140 700 €</b> | <b>9 235 188 €</b> | <b>9 336 443 €</b> |



L'évolution envisagée des charges maintient dans la projection ainsi présentée une enveloppe de subventions aux associations à hauteur de 488 000 € ainsi que les versements aux communes pour un montant de 3 028 000 €.

## Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire

Grâce à l'attention portée sur les équilibres budgétaires et à la maîtrise des charges et des recettes de fonctionnement, Poher Communauté peut aujourd'hui continuer à investir et à rembourser sa dette et ce malgré la baisse importante des dotations de l'Etat depuis 2015.

En 2018, la stratégie financière sera de préserver le niveau d'épargne en maîtrisant les charges de fonctionnement. Le financement des projets structurants se fera essentiellement par le recours à l'emprunt.

Les investissements structurants prévus en 2018 sont les suivants :

|  | Projets 2018<br>T.T.C. | Remarques                                    |
|--|------------------------|--|
| <b>Très haut débit (tranche 1 et avenant tranche 2)</b>  | <b>1 662 616 €</b>     | 59 223 € en fonctionnement                   |
| <b>VORGIUM (travaux et matériel)</b>   | <b>1 437 612 €</b>     | 1 362 209 € de subventions en 2018           |
| <b>Remboursement des avances budgets des zones d'activité</b><br>Métairie Neuve, Kerhervé Est, Kervoasdoué | <b>808 200 €</b>       |  |
| <b>Maison des services au Public</b>   | <b>324 000 €</b>       | 161 000 € de subventions                     |
| <b>Maison de santé pluridisciplinaire (achat bâtiment et travaux)</b>                                      | <b>334 600 €</b>       |  |
| <b>Maintien du dernier commerce de Tréffin</b>   | <b>234 000 €</b>       | 133 000 € de subventions                     |
| <b>P.L.H. Subventions en lien avec l'habitat</b>   | <b>200 000 €</b>       |  |
| <b>Extension de la Maison de l'Enfance</b>   | <b>176 000 €</b>       |  |
| <b>P.L.H. Aide à la construction acquisition</b>   | <b>134 000 €</b>       | 50% recettes des communes                    |
| <b>Etudes préalables au transfert de l'eau et de l'assainissement</b>                                      | <b>114 000 €</b>       | 40 000 € de subventions en 2018              |
| <b>Avance SAFI pour Kergorvo</b>   | <b>100 000 €</b>       |  |
| <b>Fonds de concours aux communes membres</b>  | <b>101 482 €</b>       | dont 61 482 € de reports                     |
| <b>Epicerie sociale</b>  | <b>126 000 €</b>       |  |
| <b>Signalisation touristique</b>   | <b>78 000 €</b>        |  |
| <b>Etudes :</b>  |                        |  |
| <b>Palais des sports (concours d'architecte et M.O.E)</b>  | <b>60 000 €</b>        |  |
| <b>Diagnostic et désamiantage Maison du Sénéchal</b>   | <b>42 000 €</b>        |  |
| <b>Ecole de musique</b>  | <b>42 000 €</b>        |  |
| <b>Services techniques</b>   | <b>25 000 €</b>        | Participation 50% Carhaix                    |
| <b>Autres dépenses d'investissement récurrentes dont</b>   | <b>742 729 €</b>       |  |
| Voirie, réseaux divers, aménagements de terrains, bassins...   | 225 600 €              | Dont 51 600 € réfection bassin La Villeneuve |
| Matériel et mobilier   | 228 893 €              |  |
| Bâtiments  | 240 236 €              |  |
| Dépenses imprévues   | 48 000 €               |  |
| <b>Total des projets d'investissements 2018</b>  | <b>6 742 239 €</b>     |  |

L'ouverture de Vorgium à compter du mois de mai génèrera un coût de fonctionnement de 21 575€ en 2018, puis à partir de 2019 le budget devrait s'équilibrer, une partie des charges étant liées à l'ouverture.

Un budget annexe devra peut-être créé pour ce service.

Un emprunt devra être réalisé en 2018 afin de financer les investissements et notamment le très haut débit. Son montant dépendra du taux de réalisation des investissements. Le montant de l'emprunt d'équilibre prévu pour équilibrer le budget est de 2 100 000€.

Un programme pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration pour la période 2018-2020/2021. Ce programme permettra d'avoir une vision synthétique et prospective du budget dans une perspective pluriannuelle.

-----

## Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

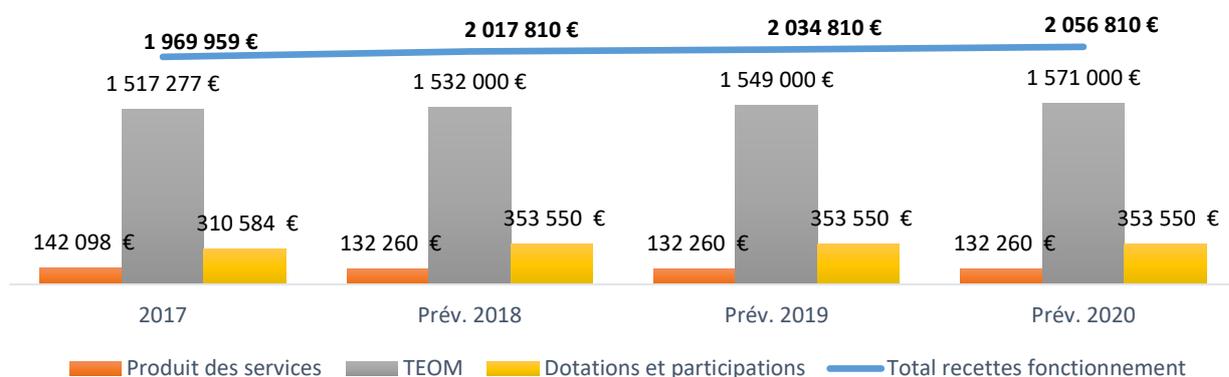
### I. Le budget annexe ordures ménagères

La principale recette du budget provient de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En 2017, avec le nouveau taux de 10,70% la recette s'est élevée à 1 517 277 €. Pour les années suivantes, l'évolution des bases peut suivre l'inflation comme fixée dans la loi de programmation des finances publiques.

|                     | 2017       | 2018       |      | 2019       |      | 2020       |      |
|---------------------|------------|------------|------|------------|------|------------|------|
| <b>Bases TEOM</b>   | 14 180 158 | 14 321 960 | 1,0% | 14 479 501 | 1,1% | 14 682 214 | 1,4% |
| <b>Taux TEOM</b>    | 10,70%     | 10,70%     | 0,0% | 10,70%     | 0,0% | 10,70%     | 0,0% |
| <b>Produit TEOM</b> | 1 517 277  | 1 532 450  | 1,0% | 1 549 307  | 1,1% | 1 570 997  | 1,4% |

Les recettes devraient donc se maintenir pour les prochaines années grâce à l'évolution des bases.

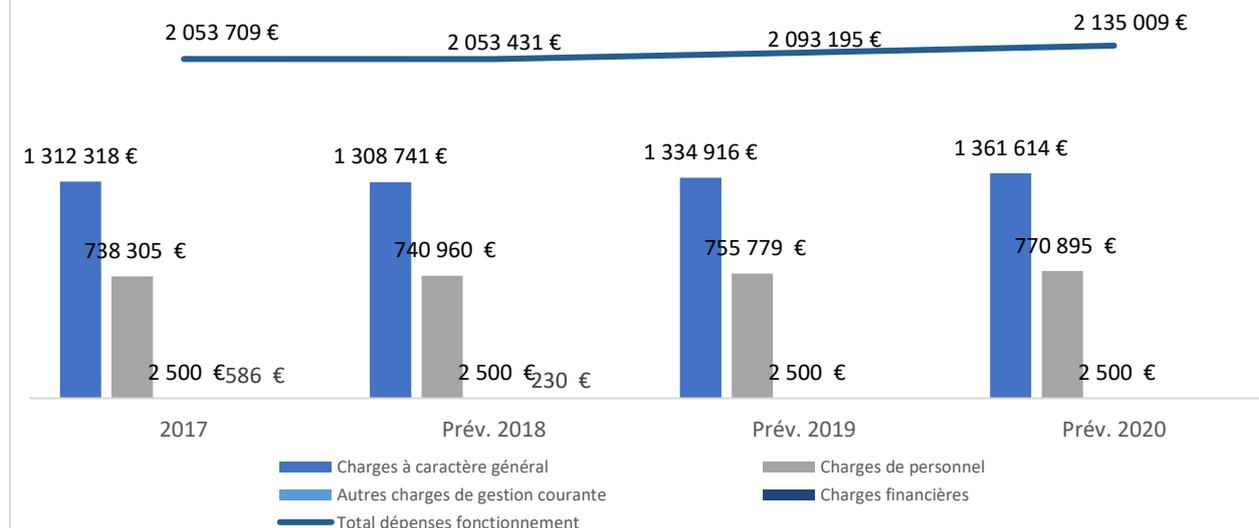
### Budget annexe Ordures Ménagères - Trajectoire des recettes réelles de fonctionnement



La trajectoire des recettes réelles de fonctionnement présentée ci-dessus ne prend pas en compte le résultat des exercices précédents. A l'approbation du compte administratif 2017, ce dernier pourrait s'élever à 124 990 €.

Quant aux dépenses, l'évolution de certains prix (notamment du carburant) ainsi que la mise en place de la redevance incitative va impacter directement les dépenses de fonctionnement.

### Budget annexe ordures ménagères - Trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement



Quant à l'investissement, en l'état actuel, les excédents capitalisés permettent d'investir sans avoir recours à l'emprunt afin de permettre le passage à la redevance incitative.

Pour 2018, les orientations envisagées pour les dépenses d'investissement sont les suivantes :

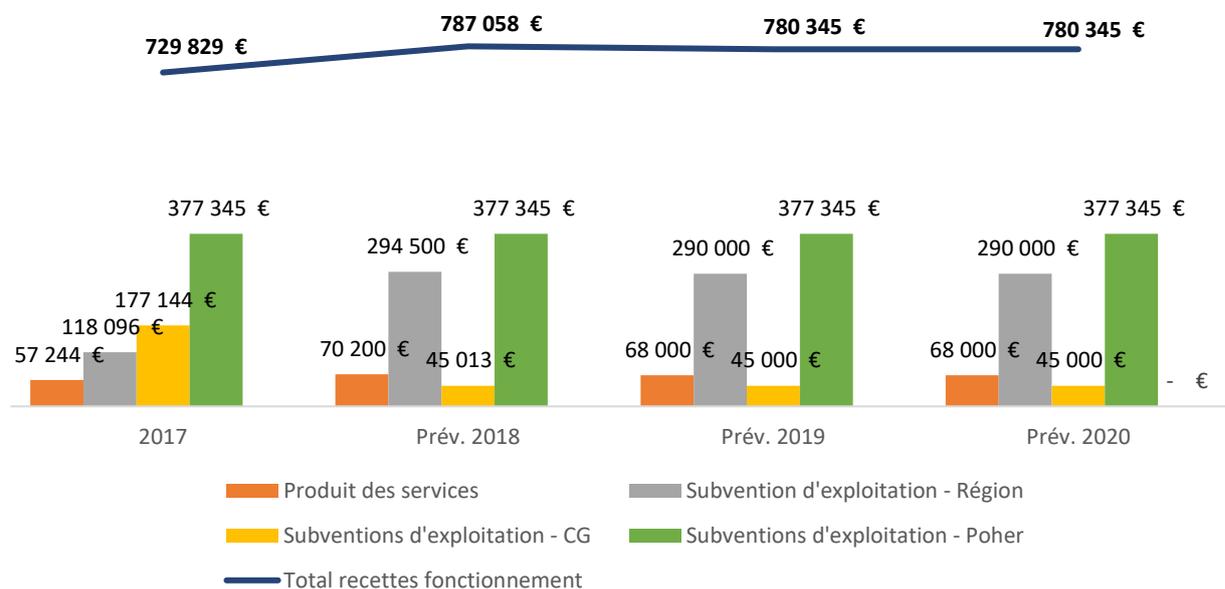
- 32 000 € au compte 2051 « concession et droits similaires » comprenant notamment un logiciel de facturation pour un montant de 14 120 €
- 35 000 € au compte 2182 « matériel de transport » pour l'achat d'un véhicule électrique dont une partie est susceptible d'être financée à hauteur de 22 000 € par le biais du TEPCV
- 100 000 € au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » comprenant notamment l'achat de conteneurs équipés de puces électroniques pour un montant de 26 112 € et lise en place d'un système d'enregistrement automatique des conteneurs pour un montant de 20 800 €.

Une somme de 568 400 € pourrait être inscrite au compte 2313 « constructions » destinée à soutenir les investissements de l'année 2018 ou des années suivantes si les crédits ne sont pas consommés.

## II. Le budget annexe transport

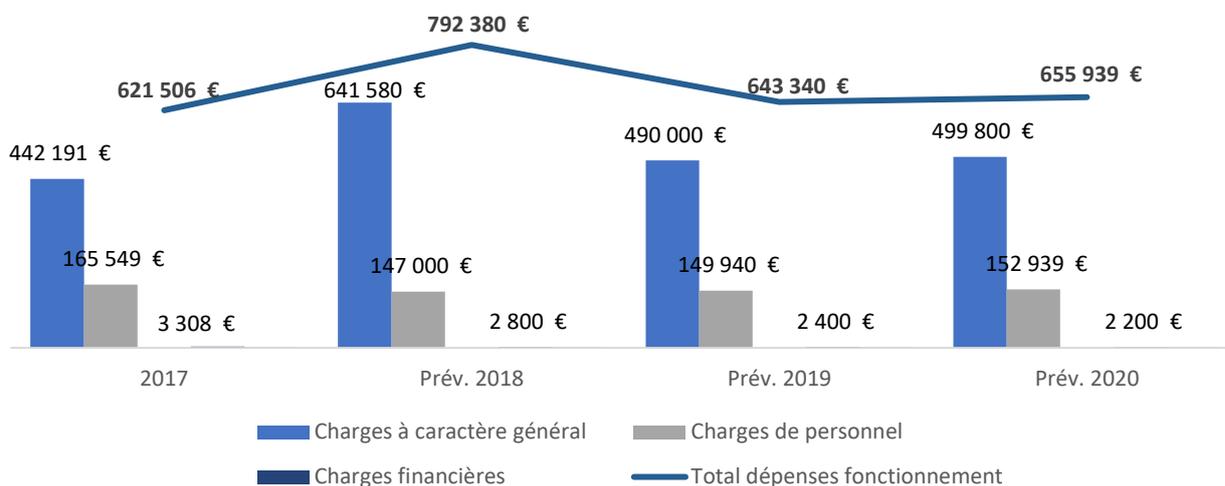
Les recettes proviennent essentiellement des subventions de Poher Communauté ainsi que des départements et prochainement de la Région en raison du transfert de compétence. La subvention d'équilibre nécessaire à ce budget pourrait s'élever comme en 2017 à environ 378 000 € afin d'assurer les services de transports scolaires et transports urbains.

### Budget annexe transport - trajectoire des recettes réelles de fonctionnement



Quant aux dépenses, si des régularisations comptables doivent être opérées en 2018, elles pourraient se maintenir à son niveau de 2017 avec des conditions de services identiques.

### Budget annexe transport - Trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement

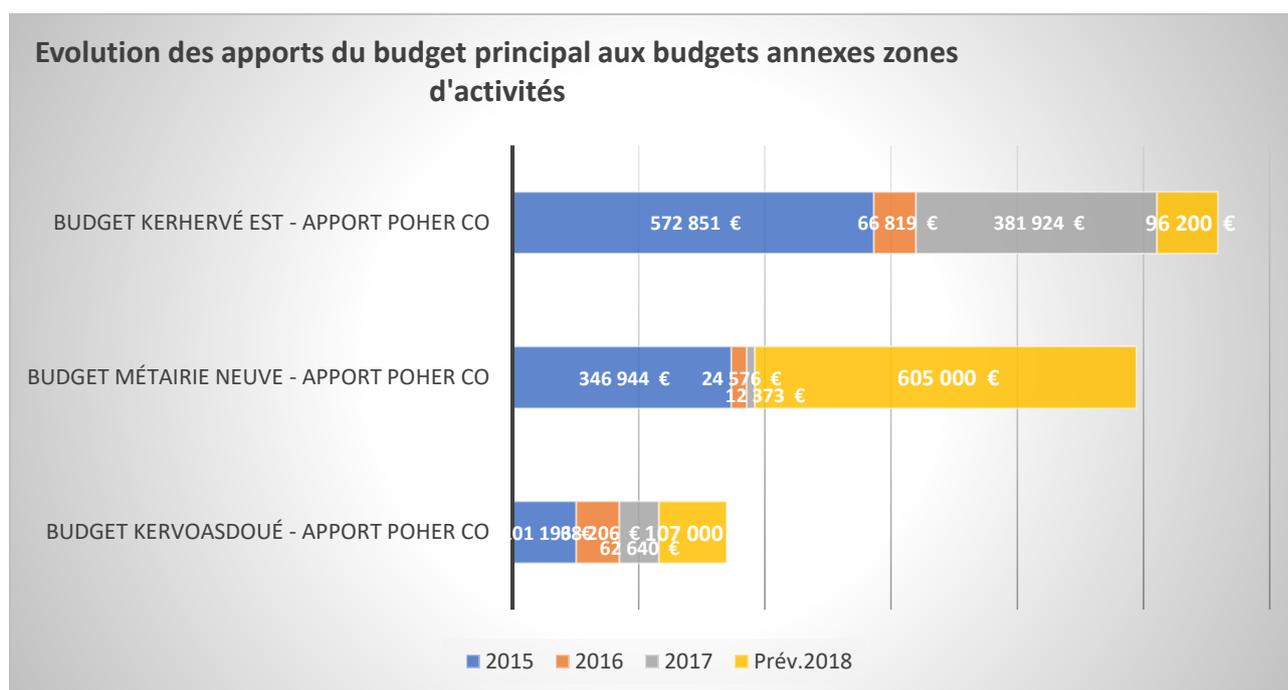


Quant à l'investissement, l'année 2017 a mis en exergue la nécessité de disposer d'un bus supplémentaire (coût d'achat estimé à 165 000 €). Cette acquisition pourrait être autofinancée.

### III. Les budgets annexes des zones d'activités

Ces budgets font l'objet d'écritures spécifiques. Une avance est versée par le budget principal vers les budgets annexes et ces budgets annexes reversent une partie en fonction des activités sur la zone (achats et ventes de terrain, études, travaux, ...). Ainsi, il est constaté chaque année une dépense et une recette à l'intérieur de ces budgets.

Le graphique ci-dessous montre le solde des écritures dépenses/recettes du budget principal vers les budgets annexes.



### IV. Les autres budgets

Budget CIAS : le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 120 000 € chaque année. Il n'est pas prévu d'évolution pour les années.

Budget SPANC : le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 100 000 € chaque année. Il n'est pas prévu d'évolution pour les années. Aucune subvention n'est versée par le budget principal.

Budget voirie : le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 65 000 € chaque année. La section d'investissement reporte chaque année un excédent de l'ordre de 300 000 €. En investissement il est projeté d'acheter un tracteur équipé d'un sécheur large pour un montant de 69 300 €. Une réflexion sera menée sur l'avenir de ce budget et de ses prestations